

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 31 Mai 2018



L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....32
Présents :.....24
Représentés :.....6
Absent :.....2

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Marie-Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean-Bernard CHEVALLIER, Jean-Luc PALÉVODY, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre-Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Date de la convocation :

Le 25 mai 2018

Absents excusés ayant donné procuration :

*Gérard ROZENKNOP à Jean-Luc PALEVODY
Pascale MATON à Claudia FAIVRE
André CLEMENT à Christophe LUBAC
Marie-Ange SCANO à Marie-Pierre DOSTE
Frédéric MERELLE à Patrice BROT
Henri AREVALO à Jean-Pierre PERICAUD*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h10

Absents :

Claire GEORGELIN et Jonathan CABAU

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE souhaite faire un point suite à la démission de Mme POL et au décès de M. CHARLIER

Concernant le remplacement de Mme POL, il indique que suite à la réception du dossier du conseil municipal, Mme REY a adressé un courrier indiquant son refus de siéger. Un courrier a donc été adressé à la suivante de la liste « RAMONVILLE D'AVENIR », Mme OESTERLE. Nous sommes en attente de son retour.

Concernant le remplacement de M. CHARLIER, il indique que le dossier du conseil a été adressé à M. CABAU qui devrait normalement siéger puisqu'il ne nous a pas indiqué son refus d'exercer son mandat. Il sera donc installé lors du prochain conseil.

Il précise également que 2 notes ont été modifiées et ont été mises sur table à chacun des conseillers à savoir la note 1 « *Prescription et révision du PLU* » et la note 7 « *Reprise de provision sur le budget principal* »

Concernant la note 1, il indique qu'une nouvelle note leur a été distribuée dans laquelle apparaissent les modifications en grisées.

Concernant la note 7, il s'agit d'une erreur matérielle. Dans l'objet de la décision, il est noté en fin de paragraphe « ... *créances éteintes du même montant, soit 25 000 €* ». Il s'agit de reprendre le même montant, comme indiqué en début de paragraphe, soit 10 000 €

M. LE MAIRE demande si suite à ses explications, les conseillers ne voient pas d'objection à maintenir ces délibérations à l'ordre du jour.

Ils répondent par la négative.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Mme TACHOIRES indique qu'elle souhaite que la note 9 « *Note d'information – Décision au titre de la délégation – Révision de louage* » soit mise au débat.

M. LE MAIRE tient à rappeler que la conférence des présidents est, de par le règlement intérieur, l'endroit où l'on peut demander que des questions sans débat soit mise au débat et où l'on pose les questions sur les notes présentées en conseil municipal. Il est également précisé dans ce règlement que si les questions ne sont pas posées en conférence des présidents, elles ne peuvent être abordées en conseil municipal. Il invite donc les représentants des groupes à assister à la conférence des présidents.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU

Mme FAIVRE expose :

«Contexte réglementaire :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi S.R.U.) a marqué une nouvelle étape de la décentralisation dans la continuité de la loi VOYNET sur l'Aménagement et le développement durable du territoire (Loi du 25 Juin 1999) et de la loi CHEVENEMENT relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (Loi du 12 Juillet 1999).

Cette loi fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux instruments des politiques urbaines :

- *Principe de l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le*

développement rural ;

- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale qui se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements pour satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques ou commerciales, d'activités sportives ou culturelles... En tenant compte des moyens de transports et de la gestion de l'eau.
- Principe du respect de l'environnement qui implique une utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'expansion urbaine, la prévention des risques naturels et technologiques.

Le régime des PLU a fait l'objet de nombreuses retouches notamment par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, par l'ordonnance du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne imposant une évaluation environnementale des documents de planification et plus récemment par la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006.

Une véritable mutation est par ailleurs imposée aux documents et règles d'urbanisme qui doivent s'adapter aux impératifs de développement durable inscrits dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ».

Engagées par la loi de programmation dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009, qui a inscrit dans le Code de l'urbanisme la mention explicite des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, ces évolutions environnementales touchent toutes les rubriques du Code de l'urbanisme, que ce soit les normes nationales, les SCOT, les PLU, les cartes communales ou les autorisations d'urbanisme.

La loi « Grenelle 1 » prévoit, par ailleurs, de nouveaux objectifs afin, notamment, de limiter la consommation de l'espace, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, mieux coordonner les SCOT, les PLU, les PLH et les PDU, que la loi « Grenelle 2 » intègre dans le code de l'urbanisme.

Cette dernière loi poursuit le travail d'intégration des différentes politiques publiques au sein du droit de l'urbanisme entrepris par la loi SRU et y introduit des impératifs environnementaux. La lutte contre l'étalement urbain et les objectifs de densification deviennent une réalité. Les continuités écologiques doivent être préservées et la lutte contre le changement climatique devient également un objectif important.

D'autres politiques publiques sont prises en compte par les documents d'urbanisme dont trois sont primordiales : le logement, les déplacements et le transport.

De plus, le décret relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ayant pour objet principal les parties réglementaires du PLU (orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et règlement écrit et graphique, a permis de mettre en place de nouveaux outils réglementaires en vue de traduire la grande diversité des projets de territoire.

Ainsi, le décret rappelle les objectifs poursuivis par cette modernisation, issus des propositions des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, et décline l'ensemble des nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales

Le contenu des PLU :

L'un des objectifs poursuivi par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique, le Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des règles d'occupation et d'utilisation des sols. C'est ainsi que les nouveaux documents d'urbanisme sont plus riches, plus concertés et permettent de mettre en cohérence les différentes politiques : urbanisme, habitat, déplacements, implantations

commerciales...

Si le PLU précise le droit des sols, il joue aussi le rôle d'un véritable plan d'aménagement. Ainsi, le PLU est un véritable document de planification urbaine qui s'applique sur tout le territoire de la commune. Il est précédé d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions engagées, les règles applicables, il donne un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement engagées par la commune en compatibilité avec les choix et orientations déterminées au niveau de l'agglomération par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le PLU devient ainsi l'outil de concrétisation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Les évolutions du PLU de la commune de Ramonville :

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004. Ce document a fait l'objet :

- d'une première révision simplifiée approuvée par DCM du 12 novembre 2007 pour intégrer le projet urbain autour du métro ;*
- d'une première modification approuvée par DCM du 04 juin 2008 sur les secteurs noyau villageois et îlot des Sanguinettes ;*
- d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 pour intégrer la nouvelle ZAC dite « Extension du Parc du Canal » ;*
- d'une deuxième révision simplifiée approuvée par DCM du 27 mai 2010 pour intégrer le projet urbain Maragon-Floralies ;*
- d'une première modification simplifiée approuvée par DCM en date du 21 avril 2011 pour mettre en œuvre l'opération de réhabilitation du Château de Soule ;*
- d'une deuxième modification approuvée par DCM en date du 16 juin 2011 permettant de modifier les règles de recul de l'Ecoquartier du Midi ;*
- d'une première révision générale du PLU approuvée le 28 novembre 2013 afin que ce dernier soit Grenelle 2 ;*
- d'une première modification du PLU approuvée par DCM du 12 mai 2016 ;*
- d'une première modification simplifiée du PLU approuvée par DCM du 18 mai 2017.*

Faisant suite à l'application des nouvelles dispositions du PLU approuvé en 2013 portant notamment sur le logement, il est nécessaire ici de faire le bilan de l'application de ces dispositions et de modifier le PADD en conséquence.

La mise en révision du PLU est devenue aujourd'hui nécessaire pour d'une part, prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et d'autre part redéfinir en conséquence l'affectation et le droit des sols.

La délibération qui prescrit la mise en révision du PLU précise les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs pour l'élaboration de ce nouveau projet urbain sont définis en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs de la révision du PLU :

Ces objectifs s'articulent autour de 3 grandes thématiques : le développement durable, le renouvellement urbain et l'adaptation de l'outil de planification urbaine de Ramonville-Saint-Agne à la mise en œuvre des projets urbains de la commune.

1 – UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

◆ S'assurer que le PADD soit compatible avec les finalités du développement durable ;

Dans un esprit de gouvernance (participation, amélioration continue, transversalité, pilotage et évaluation), les finalités définies sont les suivantes :

- Changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;

◆ Prendre en compte la mise en œuvre du deuxième programmes d'actions de développement durable ;

Le deuxième programme d'actions de développement durable en cours de finalisation comprend plusieurs axes, ambitions et initiatives qu'il est nécessaire de prendre en compte. Il s'agit par exemple des thématiques relatives :

- à la mobilité permettant de favoriser toutes les actions autour du développement des transports en commun, des déplacements doux, des déplacements en site propre, de la mutualisation et de la multimodalité ;
- aux quartiers durables, quartiers à vivre afin de proposer une offre de logement adaptée aux besoins des habitants tout en développant le vivre ensemble et améliorant la production énergétique des logements.

◆ Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie ;

- Prendre des mesures relatives à la réduction des nuisances (voies bruyantes) et prendre en compte les risques d'inondation (zone inondable de l'Hers) ;
- Prendre en compte le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en cours de finalisation ;
- Valoriser les sites à vocation de loisirs (Ferme des Cinquante), protéger les espaces boisés et de qualité (parc de Latécoère) et intensifier la création de nouveaux espaces verts au sein des quartiers existants et futurs.

La mise en évidence d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal représentera également une contribution majeure à la garantie de cette thématique.

2 – LE RENOUVELLEMENT URBAIN

◆ Contribuer à l'identification d'une centralité de la commune de Ramonville ;

Prendre des mesures destinées à conforter le développement et l'identité de la commune en œuvrant pour la réalisation d'une centralité à partir d'un schéma directeur d'aménagement établi autour du secteur Marnac, Jean Jaurès et en liaison avec la partie Est du boulevard François Mitterrand, préserver l'identité du noyau villageois, conforter les pôles secondaires, valoriser le patrimoine bâti et naturels et les espaces publics.

◆ **Poursuivre l'aménagement de l'Ecoquartier Maragon-Floralies ;**

Définir de nouvelles orientations pour le secteur afin de prendre en compte les contraintes liées à la topographie du site et de proposer un projet adapté au besoin de la ville.

◆ **Limiter les impacts des coupures urbaines ;**

Développer et intensifier la ville autour des axes de transports, limiter les coupures urbaines et relier les différents quartiers de la ville que ce soit par la réalisation d'espaces publics générateurs de lien, de cheminements doux, le développement des transports en commun ou par des espaces verts de qualité.

◆ **Rééquilibrer le parc immobilier de la Commune (mixité sociale, typologie diversifiée etc.), en s'appuyant sur les éléments fournis dans le cadre du bilan logement ;**

- Rectifier la trajectoire de production et mettre en place une stratégie permettant d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité tout en définissant une politique foncière afin de faciliter la réalisation des programmes de logement social, conformément aux objectifs de la loi SRU.

◆ **Intensifier et pérenniser les activités économiques ;**

- Créer les conditions d'un bon accueil des activités économiques à l'échelle du Parc Technologique du Canal et à l'échelle des quartiers ainsi que sur certains axes, notamment sur l'avenue Tolosane et accompagner le développement économique. Conduire des actions visant à rendre plus attractifs les quartiers à vocation économique.

◆ **Maîtriser le développement de la Commune avec le souci d'une gestion économe de l'espace ;**

- Maîtriser l'urbanisation dans le temps, en cohérence avec la création d'équipements publics et le développement des transports en commun, répondant durablement aux besoins de la population notamment dans les secteurs d'intensification urbaine ;
- Réaménager les entrées de ville, RD 813, boulevard François Mitterrand et Avenue Tolosane, en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale et urbaine ;
- Développer des mesures permettant de préserver et de mettre en valeur les entités paysagères, naturelles et urbaines ;
- Revoir les périmètres des zones Naturelles.

3 – TRADUIRE LE PROJET COMMUNAL PAR DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ADAPTÉES

Une refonte du règlement en vigueur sera nécessaire afin de prendre en compte le projet communal et de définir les occupations et utilisations du sol, ceci dans le respect des dispositions de la loi SRU, dans le cadre des dispositions offertes par la loi Grenelle 2 et des nouvelles dispositions offertes par le décret portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Les modalités de la concertation :

Le rapporteur précise que conformément aux dispositions de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation du public est ouverte sur l'ensemble du projet de révision du PLU pendant toute la durée des études et jusqu'à ce que le projet de révision soit arrêté.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de cette concertation de la manière suivante :

1 – *L'information du public : Engager un véritable échange et débat avec la population le plus en amont possible des études de révision par :*

- ◆ *Des avis dans la presse et dans le journal municipal (Avis / articles consacrés à la révision du PLU) ;*
- ◆ *La mise en place d'un lieu de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet :*
 - *Mise à disposition de documents d'études et de diagnostic ;*
 - *Présentation de panneaux en fonction des étapes du projet ;*
 - *Tenue d'un registre d'observations.*

2 – *L'explication du projet et les débats publics : Organiser des échanges avec les habitants par :*

- ◆ *La tenue de réunions sectorielles (en lien avec les conseils de quartier...) et thématiques ;*
- ◆ *La tenue de consultations numériques*
- ◆ *La tenue de réunions publiques à l'occasion, notamment :*
 - *De la présentation du diagnostic et de l'identification des enjeux pour Ramonville ;*
 - *De la présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;*
 - *De la présentation du projet de révision du PLU.*

Pour tous les motifs exposés ci-dessus, il est proposé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'ouvrir la concertation au public selon les modalités précitées.

M. PERICAUD trouve dommage que cette note n'ai pas été discutée en commission Aménagement avant le conseil. Par conséquent, son groupe ne posera pas de question particulière et s'abstiendra.

Mme FAIVRE répond à M. PERICAUD que cette note a été présentée à la commission de décembre et nous avons listé toutes les modifications de ce PLU.

M. PERICAUD répond que cela avait été présenté en commission avant le conseil du mois de décembre mais les points qui avaient été discutés n'ont pas été repris ou inclus. Ils comptaient à ce qu'il y ait une revue pour cette révision du PLU et que ce document inclue leurs demandes.

M. LE MAIRE fait donc remarquer que M. PERICAUD reconnaît bien que la commission a eu lieu mais que leurs remarques n'ont pas été prises en compte... Ce n'est pas la même chose.

Au delà de cet aspect, il indique que les modifications par rapport à la note qui leur a été présentée en décembre sont mineures. Toutefois, il peut entendre l'expression du groupe « Ramonville Solidaire & Créative » s'ils ont des remarques à faire sur le contenu, la forme et les objectifs. Il fait remarquer que les commissions n'empêchent pas qu'il y ait débat en conseil municipal d'autant plus que les commissions ne sont pas publiques. Par conséquent, il pense intéressant que le groupe « Ramonville Solidaire & Créative » indique ici ce qu'ils ont dit en commission afin qu'il puisse y avoir ce soir des échanges et un débat public.

Le conseil municipal est bien là pour avoir des débats publics.

M. PERICAUD indique que cela remonte à un certains temps mais qu'une discussion avait eu lieu sur le périmètre des zones naturelles et notamment sur la Ferme des Cinquante et la zone artisanale qui sera construite proche de la Ferme de Cinquante.

Mme FAIVRE indique que M. PERICAUD fait référence à un petit espace situé dans une propriété qui se situe à coté des coteaux nord. Il y a eu un erreur lorsque la commune a fait la comptabilité

avec le SCOT ; on se retrouve avec une personne qui ne peut pas construire sur son terrain alors qu'à coté c'est tout à fait possible. C'est donc pour rectifier cette erreur mais il n'y a pas d'extension ; ce n'est pas la suppression d'une zone naturelle.

Mme CABAU demande des précisions sur les projets immobilier, à savoir s'il y a d'autres projets à l'exception de ceux déjà en cours.

Mme FAIVRE indique qu'il s'agit de rééquilibrage du parc immobilier notamment dans la servitude sociale.

Mme CABAU souligne que la commune avait déjà un pourcentage de logements sociaux assez haut par rapport aux autres communes.

M. LE MAIRE remercie Mme CABAU de féliciter la majorité pour son travail accompli qui a permis de respecter la loi. Nous avons un engagement que nous avons pris en début de mandat et que nous respectons. Nous en sommes à 22,93 % et nous atteindrons les 25 % à échéance 2025.

Il demande à Mme CABAU si pour elle ce pourcentage est un problème.

Mme CABAU répond que le pourcentage est correct à partir du moment où l'équilibre au niveau de la commune est maintenu.

M. LE MAIRE lui demande alors ce qu'est le bon équilibre.

M. BROT répond que la loi dit 20 % aujourd'hui.

Il y a Ramonville 50 à 55 % de propriétaires ce qui laisse par déduction 45 à 50 % de locataires. Sur ces locataires, il y a 25 % de locataires sociaux, il en reste donc très peu qui sont des locataires privés. On sait que sur les logements les moins sociaux, il y en a 70 % qui sont éligibles. C'est quelque part une anomalie mais c'est comme ça. Cela crée une distorsion entre le social et le privé. Il faut donc vraiment trouver un équilibre.

Pour lui, le bon équilibre c'est plutôt vers 20 % de logements sociaux compte-tenu du nombre de logements de type propriétaire sur la commune.

M. LE MAIRE souhaite apporter une précision sur le chiffre évoqué de 70 % d'accessibilité au logement social. En valeur brute, ce chiffre est juste mais dans le contexte, il n'est pas juste. C'est pas 70 % de la population qui rentre dans les critères du logement social mais c'est 70 % de la population qui de par ses revenus rentre dans les critères de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Or, à Ramonville, les 23 % représentent des logements sociaux et non pas l'accession à la propriété. Il fait donc remarquer à M. BROT que ses calculs ne sont pas justes ; il y a aussi de l'accession à la propriété qui permet d'élargir le champ et d'établir un équilibre.

Un jeune couple qui démarre professionnellement ne peut pas acheter sur Ramonville. Il faut de l'accession à prix modéré, comme définit dans le PLH du Sicoval. Sur les chiffres évoqués par M. BROT, on est plutôt sur un rapport 60/40 % que sur un rapport 55/45 %. En fait les produits locatifs sur la commune sont majoritairement privés et pas publics.

M. ROSTAN souhaite revenir au contexte et à la question de Mme CABAU.

Le PLU de la commune n'est pas un outil, comme le fait M. MOUDENC, pour établir ses projets politiques. Pour la majorité, c'est une boîte à outils qui permet de donner une direction dont d'autres vont se servir. Si on ne peut pas ne plus construire de logements sociaux à Ramonville ; le PLU serait retoqué.

Il y a actuellement une volonté du gouvernement de changer et la majorité trouve cela dommage.

Mme FAIVRE fait remarquer que la loi actuellement dit 20 % logement locatifs sociaux mais que ce n'est qu'un décret qui est sorti pour 3 ans. Elle précise que lorsque cela a été discuté avec l'État,

il leur a été dit que la remise en question avec la barre à 25 % pourrait être remise ; il faut donc y rester. L'État a demandé surtout de ne pas baisser pour éviter une marche trop haute par la suite.

M. ESCANDE indique qu'il pensait que la loi était adoptée quand le décret avait été voté. Il est étonné.

M. SCHANEN indique que ce que l'on pourrait trouver étrange dans ce cas là, c'est que le décret ne soit pas conforme à la loi. Les décrets d'application sont pris par le gouvernement mais ne sont pas votés. Là, il y a un décret qui dit qu'on va prendre un peu de temps pour réaliser les obligations de la loi mais la loi maintient les objectifs de 25 %. A tout moment, ce décret peut être supprimé par le gouvernement.

M. ARCE souhaite répondre à Mme CABAU sur les craintes éventuelles, les questions de seuil...Il pense qu'il faut sortir de ces inquiétudes. On fait en sorte que le logement social soit équilibré sur toute la commune et pas concentré à un seul endroit. Il ne dit qu'il faut collectiviser la commune mais il faut la partager !

Mme TACHOIRES souhaite faire une remarque sur la partie modalité de concertation avec la population. Des choses ont été rajoutées sur les associations de protection de l'environnement.

Elle souhaite revenir sur la phrase « *les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par le décret en conseil d'État, etc...* ». Elle demande ce qui empêche la commune d'aller plus loin et de ne pas le cadrer autant que ça. Elle fait appel au sens de la démocratie participative de la majorité pour permettre aux associations locales d'habitants qui se feraient jour de pouvoir s'exprimer.

M. LE MAIRE répond à Mme TACHOIRES que dès qu'il y a une association qui sollicite la commune sur les questions d'aménagement ou autre, elle est reçue avec plaisir.

Il précise que la difficulté du cadre juridique d'un PLU c'est que l'on doit positionner le minimum légal dans la délibération sinon elle est retoquée mais rien n'empêche de faire plus et on le fera comme on l'a toujours fait.

M. HOARAU souhaite revenir également sur les modalités de concertation et demande ce que la commune prévoit comme modalité. Si la commune a mis tout ça en route avant, pour le nombre de personnes qui ont pu se déplacer, qu'est ce qu'il y a de nouveau pour inciter les ramonvillois à venir à ce type de réunion.

M. LE MAIRE indique qu'en 2001, pour la révision du PLU, M. HOARAU était déjà présent aux ateliers et l'en remercie.

Il indique que c'est une vraie question. Plusieurs canaux ont été essayés, l'ensemble des instances sont sollicitées comme les conseils de quartiers. La consultation numérique a été développée récemment pensant que ce serait plus simple du fait de ne pas avoir à se déplacer mais ce n'est pas convaincant. Il est preneur de toutes les idées pour arriver à faire venir les personnes à ces ateliers.

Toute la difficulté de faire venir les personnes, c'est le niveau d'apprentissage de l'outil ; on ne vient pas naturellement dans un atelier d'urbanisme. La majorité essaie donc depuis plusieurs années une autre méthodologie afin de les traiter d'une autre manière en demandant aux personnes quelle vision elles ont du territoire sur l'environnement, la mobilité, etc...

Cela concourt à faire réfléchir les ramonvillois(se)s sur ce que sera Ramonville demain. Cette méthodologie est différente et permet de s'éviter de rentrer dans le contexte réglementaire d'un PLU qui n'attire pas les gens.

Mme TACHOIRES fait remarquer qu'il n'y a pas de «public» dans la salle. Cela l'interpelle sur le civisme des gens et se demande pourquoi ils ne viennent plus. Elle demande si cela n'interpelle personne sur la manière dont fonctionne la démocratie participative dans cette commune.

Elle indique que quand on arrive devant les habitants en conseil de quartier ou dans des projets X ou Y, avec une solution toute ficelée et qu'on fait semblant d'écouter les personnes, sans prendre leurs remarques en compte, il arrive que les gens ne viennent plus aux réunions. Elle pense que si ce n'est pas aussi systématique que ça, c'est aussi ça qui fait que les gens ne sont plus là.

M. LE MAIRE indique que le constat que fait Mme TACHOIRES n'est pas vrai. Même avant 2001, il n'y avait personne qui assistait aux conseils municipaux Il n'y a rien de nouveau et ce n'est pas une question d'application de la démocratie participative.

C'est le rôle de l'opposition de dire que c'est la faute de la majorité mais c'est un phénomène qui dépasse le cadre de Ramonville. Il y a un phénomène de désintéressement au niveau national sur l'intéressement aux politiques publiques du fait de plusieurs facteurs ; les gens sont sous pression au travail et n'ont pas spécialement envie de ressortir pour s'investir dans la vie collective. Cela demande de l'engagement et de l'investissement. Personnellement, il regrette cette situation.

Il fait remarquer à Mme TACHOIRES que si elle avait un peu d'objectivité et qu'elle regarde ce qui se passe dans les villes de plus de 10 000 habitants de l'agglomération toulousaine, elle verrait que la commune essaie de mettre en place des outils, de les diversifier, pour faire participer les personnes. Il trouve son constat trop sévère et exagéré. Ce qui est important, ce n'est pas d'avoir 100 personnes à un atelier mais des gens qui viennent pour travailler collectivement sur le Ramonville de demain.

Mme LETARD indique qu'il y a des insistances intermédiaires et que c'est peut-être pour cela que les personnes ne se déplacent pas pour assister au conseil. Elle note que sur le comité mode doux et la commission qualité alimentaire, il y a du monde qui participe aux réunions.

Les personnes se mobilisent en conseil municipal quand il y a des points durs ; elles veulent s'exprimer. Elle rappelle qu'il est arrivé en conseil municipal d'interrompre la séance pour pouvoir échanger avec les personnes présentes.

M. SCHANEN pense également que les gens se mobilisent quand il y a un point de désaccord.

Cela est important qu'à un moment donné le conflit ou la difficulté puisse s'exprimer car cela fait bouger les choses.

Il rappelle qu'il y a quelques années, il y avait un conflit sur la construction des Coteaux. Il y a eu des procès et des mobilisations pendant des années. Au final, le résultat avait permis aussi de faire progresser la qualité même si le point de départ n'était pas celui-là.

Il pense que l'une des raisons pour lesquelles les gens ne viennent pas assister au conseil c'est qu'il n'y a pas de conflit. Il ne dit pas que ce soit une bonne chose qu'il n'y ait des conflits, il explique.

Il indique que lorsqu'on arrive en conseil municipal, les choses sont ficelées et techniques et pas forcément intéressantes. Mais, dans la plupart des cas, les résultats sont issus de tout ce travail préalable de discussions avec les gens qui sont mobilisés, attentifs ou avec des riverains. Il cite comme exemple le projet sur Marnac où il n'y a pas eu de conflits et où personne n'est venu. Suite à l'enquête faite auprès des ramonvillois(e)s, il y a eu des évolutions qui ont été progressivement prises en compte.

En conclusion, il n'est pas d'accord avec l'analyse de Mme TACHOIRES mais il pense qu'effectivement ce serait beaucoup mieux que la population soit plus nombreuse et qu'il n'y ait pas seulement une discussion entre élu(e)s.

M. HOARAU souligne que M. SCHANEN a utilisé un mot important ; bouger. Il note que dans les réunions concernant le projet Marnac, les personnes ont été intéressées car elles sont autour de la place Marnac. Mais sur les réunions concernant le PLU, Ramonville 2020/2030, les gens ont l'impression que si ils viennent, ils ne vont pas pouvoir faire bouger ce projet. Il pense que le problème est là.

M. LE MAIRE indique que par rapport à 2001 et 2018 le PLU a beaucoup bougé. Il y a eu des modifications, suites aux discussions que nous avons eues. Entre le document de 2001 et de 2018, il y a de sacrées évolutions et par forcément voulu par la majorité. La centralité était au noyau

villageois !

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en comptabilité le 25 octobre 2013 et révisé le 27 avril 2017 ;
- Vu le Plan de Déplacement Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 et mis en révision le 4 février 2015 ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 6 décembre 2010 et révisé le 11 septembre 2017 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme conformément aux objectifs et aux modalités de la concertation définis ci-dessus »

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration M. MERELLE et M. AREVALO) :

- **PRESCRIT**, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L. 153-31 et R. 123-15 ;
- **APPROUVE** les objectifs de la révision du PLU en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Programme Local de l'Habitat (PLH) tels qu'ils ont été définis en séance ;
- **PRÉCISE**, en application des dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles que définies en séance ;
- **PRÉCISE** qu'un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration de la révision du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - ◆ Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
 - ◆ Madame la Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;
 - ◆ Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - ◆ Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine.
 - ◆ Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ;
 - ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval ;

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse ;
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques ou collectivités mentionnées ci-après :

- ◆ Les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir :
 - Monsieur le président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ;
 - Monsieur le Président du Sicoval.
- ◆ Les Communes limitrophes suivantes : Toulouse, Auzeville-Tolosane, Labège, Pechbusque ;
- ◆ Les syndicats intercommunaux compétents :
 - Syndicat à vocation multiple de la banlieue Sud-Est de Toulouse (SIVOM) ;
 - Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT) ;
 - Syndicat Intercommunal d'Électricité de Toulouse Sud représenté par le syndicat Départemental de d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Banlieues Sud et Sud-Est de Toulouse (SIEBSSET) ;
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Hers (SIAHVH).

➤ **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles L132-12 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat et y compris les E.P.C.I. compétents voisins et les communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement et les communes limitrophes, seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la révision du PLU ;

➤ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

➤ **DÉCIDE** de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme et au Décret N° 83-1122 du 22 Décembre 1983, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à la révision du PLU ;

➤ **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions de l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL, PARVIS ÉCOLE SAJUS

Mme FAIVRE expose :

«La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation d'un parvis devant l'école Sajus destiné à la circulation piétonne et au stationnement des navettes ASEI.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation de l'opération «Parvis et parkings Groupe scolaire Sajus » :

- *Études de conception et de faisabilité de l'opération ;*
- *Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers,*
- *Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux,*
- *Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations,*
- *Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations,*
- *Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin,*
- *Procédure et rétrocession des ouvrages.*

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à La Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2018.

Ces dépenses concernent :

- *L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (Voirie et infrastructures), soit 4,50% du montant des travaux H.T.*

Le dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement du parvis et des parkings du groupe scolaire Sajus.»

M. ESCANDE dit que ce qui est intéressant, c'est que les parents puissent venir avec leur véhicule déposer leur enfant. Mais après il va servir à qui ce parking de 15 places ... ou alors il faut le faire payant !

M. LE MAIRE lui propose de le mettre dans son prochain programme municipal.

M. PERICAUD a une remarque qui est la même que pour le projet Marnac. On va bitumer un petit bout d'espace vert. Il aurait été bien de faire des parkings avec des croisillons engazonnés et de prévoir des arbres. Il faudrait prévoir des zones d'arbres le plus possible quand on réaménage un parking.

M. LE MAIRE rappelle que sur les arbres, la politique de la commune n'a pas changé en la matière depuis 2008 : quand on coupe un arbre on en replante 3. C'est également le cas sur cette opération puisqu'on replante des arbres sur le parvis, là où il n'y en a pas actuellement.

M. PASSERIEU répond qu'il y aura de la végétalisation avec les haies, l'emprise des arbres est trop importante et ils n'auraient servis à rien. Il souligne qu'il y a aussi une demande de ce parking du personnel de l'école et des enseignants ; tout le monde n'habite pas sur Ramonville.

Sur le coté, nous allons essayer de dégager quelques places ; on va essayer de concilier avec le mode doux également car nous sommes dans une zone à 30.

Nous réfléchissons à la manière d'aménager tout cela de façon harmonieuse et en sécurité.

M. ESCANDE demande pourquoi les arbres ne servent à rien.

M. LE MAIRE indique que M. PASSERIEU a voulu dire que la plantation d'arbres sur les parkings peut avoir plus d'impacts négatifs que positifs. Aussi, quand on ne peut pas en mettre, notre politique c'est de les remplacer par trois autres dans un endroit sur la commune plus appropriée.

M. PASSERIEU rappelle à M. ESCANDE, qu'en début de mandat, il avait été très insistant pour qu'un arbre soit coupé à Port Sud qui était magnifique. Nous avons accédé partiellement à votre demande en coupant une branche qui éventuellement pouvait être dangereuse mais ne nécessitait pas l'abattage de l'arbre. Il lui rappelle également que dans une copropriété, il y a les personnes qui sont pour les arbres mais il y a aussi des gens qui sont contre. C'est un débat qu'il y a dans toutes les copropriétés et qui est dur à gérer.

Mme TACHOIRES indique qu'il n'y a pas eu de réponse à la question de M. PERICAUD à savoir pourquoi on ne fait pas des parkings avec des croisillons engazonnés ?

M. PASSERIEU répond à Mme TACHOIRES qu'il ne peut répondre à sa question maintenant mais qu'il demandera aux services techniques pourquoi cela n'a pas été envisagé.

M. LE MAIRE indique que ce n'est pas une question de prix mais une question de fréquentation de parking. Les services feront un retour sur cette question.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'aménagement d'un parvis et des parkings devant l'école Sajus.

3 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

M. LE MAIRE expose :

«

- Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 355 agents ;
- Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Il est proposé au conseil municipal :

- Article 1 : fixe à 6 (six) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre d'élus représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 6 (six) pour les représentants élus titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- Article 3 : décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des élus représentants de la collectivité.»

Mme TACHOIRES demande si c'est une volonté de la commune de fixer à 6 le nombre d'élus représentants de la collectivité pour le comité technique alors que l'on peut fixer à 10 le nombre d'élus représentants de la collectivité pour le CHSCT. Elle demande également quelle est la différence par rapport à aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de différence. On pourrait en fait avoir une seule personne : le maire. Mais on maintient le même dispositif que précédemment. Par contre, il y a un débat sur la présence des titulaires et des suppléants au sein de ces instances. Actuellement, on accepte que les suppléants puissent siéger en même temps que les titulaires mais cela peut poser des problèmes ; pas tant sur les avis, car seuls les titulaires ou leurs suppléants peuvent voter en leurs absences, mais cela pose un problème d'organisation du travail, de mobilisation. Il rappelle que les agents ont l'obligation d'être libérés la veille pour la préparation et à la suite pour pouvoir débriefer.

Le nombre de 6 semblait être un bon équilibre mais si on accepte, comme dit précédemment, que les suppléants des syndicats siègent cela pose des questions en terme d'organisation. Il indique par exemple que la CGT a dans sa liste plusieurs représentants d'un même service, en l'occurrence le CCAS. Aussi, lorsqu'ils sont en CT/CHS, le service est fermé.

Il n'y a aucun problème sur le fait de favoriser le paritarisme et l'engagement syndical mais il y a un débat à avoir quand cela a un impact sur le service que l'on rend à nos concitoyens.

La règle future pourrait être que si l'on a plusieurs représentants d'un même service, on ne permet pas aux suppléants de siéger.

M. ROSTAN indique qu'il connaît un peu le CHSCT et le fonctionnement syndical. On ne peut pas interdire à une personne d'être candidate à un poste si tous les candidats ont un poste dans un même

service. Par contre, Il pense qu'on peut proposer des élus supplémentaires s'il y avait un manque de représentants du personnel en particuliers s'il y des sites où les salariés sont un peu éloignés.

Concernant les suppléants, il faut en pratique les convoquer ; si le titulaire est absent, le suppléant doit être disponible.

Aussi, il lui paraît très difficile de palier aux problèmes de fermeture du service.

M. HOARAU indique qu'il a quelques années d'organisation syndicale. Les convocations sont envoyés aux titulaires et aux suppléants et c'est à la personne qui est en charge de sa convocation de décider si elle participe ou pas à cette réunion. Ce n'est en aucun à la direction d'imposer à un employé syndiqué de ne pas assister à la réunion. Après, c'est à chacun de prendre ses responsabilités et de voir comment il s'organise dans son travail.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **ADOpte** la proposition de Monsieur LE MAIRE telle que décrite ci-dessus.

4 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

M. LE MAIRE expose :

«

• *Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;*

• *Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

• *Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 ;*

• *Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 355 agents ;*

• *Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :*

le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ *Article 1 : fixe à 6 (six) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).*

➤ *Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre d'élus représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

Ce nombre est ainsi fixé à 6 (six) pour les représentants élus titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants.

➤ *Article 3 : décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des élus représentants de la collectivité.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur LE MAIRE telle que décrite ci-dessus.

5 MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

M. CARRAL expose :

«Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse ;*
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance ;*
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après ;*
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols ;*
- de la charge nette globale issue du transfert de la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501,15€ soit 1 611,13€ par place (en référence à la délibération S201712016). Les Communes sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville Saint-Agne. Elles totalisent 891 places.*

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après

concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- ◆ **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- ◆ **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - Catégorie 2 (campagne) : 2
 - Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- **APPROUVE** les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **PERÇOIT** le versement de l'attribution de compensation 2018 de la part du Sicoval par douzième (cf. annexe 1) ;
- **PRÉLÈVE** de ce versement la participation au budget Équipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 RÉHABILITATION DE LA PISCINE ALEX JANY ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE SICOVAL

M. CARRAL expose :

«Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et fixe les axes prioritaires d'intervention pour une période de 3 ans, de 2015 à 17. Ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes

opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au territoire du Sicoval.

Le programme opérationnel 2017 était majoritairement constitué de projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments publics, ainsi que d'un soutien au développement d'activités de la filière des objets connectés.

Parmi les projets 2017, la commune de Ramonville a déposé une demande d'aide concernant la rénovation thermique et l'accessibilité de la piscine municipale Alex Jany.

Au cours de son instruction réalisée par les services de la région, ceux ci ont réorienté cette demande vers le dispositif d'aide dédié aux équipements sportifs plutôt que ceux dédiés à la rénovation et à l'accessibilité afin d'optimiser l'aide potentielle pour la commune. Toutefois, en cas de maîtrise d'ouvrage communale, le dispositif régional d'aide dédié aux équipements sportifs nécessite qu'un fonds de concours communautaire au moins égal à l'aide de la région soit attribué au projet.

Le principe d'attribution de ce fonds de concours a été validé en Conseil de communauté en décembre 2017 (délibération S 201712046).»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la convention de fonds de concours par le Sicoval au profit de la commune de Ramonville pour son projet de rénovation de la piscine Alex Jany ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 REPRISE DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. CARRAL expose :

«Par délibération n°2012/DEC/120 du 20 décembre 2012, la commune a permis le versement d'une avance remboursable de 10 000,00 € à Mme ZITOUNE Fatma commerçant de l'avenue Tolosane, dans le cadre des travaux de l'Axe Bus. Une dotation aux provisions de 45 000 € pour risques et charges a ensuite été constituée en 2015 au compte 6817 (mandat n°4229) concernant notamment le remboursement de cette avance.

La créance correspondant au titre n°211 du 31/05/2013 (remboursement de l'avance) est devenue irrécouvrable. Il convient donc d'émettre un mandat au compte c/6542 – créances éteintes pour 10 000,00 €. Il convient également de reprendre la provision constituée pour cette créance, pour un montant de 10 000,00 €.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **26 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE et par procuration M. MERELLE) se prononce :

- **FAVORABLEMENT** à la reprise de provision partielle pour 10 000,00 euros sur le budget principal.
- Cette opération se traduit comptablement par l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 - reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants et d'un mandat au compte 6542 - créances éteintes du même montant, soit 10 000,00 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

8 REFINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 98 LOGEMENTS ÉTUDIANTS QUARTIER « BUCHENS » À RAMONVILLE SAINT-AGNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL SUITE À RENÉGOCIATION DU PRÊT N° 5.825.167

M. CARRAL expose :

«Par délibération du 11/02/2010 n°2010/FEV/09, le conseil municipal a autorisé la garantie financière à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 2 096 612,00 €, consenti par le Crédit Foncier de France, destiné au financement de la construction de 98 logements étudiants (équivalent 49 logements locatifs sociaux) situés à Ramonville Saint-Agne.

La SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un emprunt PLS ayant financé ces 98 logements étudiants aux conditions suivantes :

- ◆ Montant total du prêt : 1 792 354,06 €
- ◆ Échéances : annuelles
- ◆ Conditions financières : 2,04 % taux fixe
- ◆ Date d'extinction : 30/09/2041

La SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières à hauteur de 30% du montant total du prêt, soit 537 706,22 €. La garantie des 70 % restants sera demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.»

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 0.053.384 en annexe signé entre la SA HLM NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, et LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ;

Le conseil municipal oui l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

- **ACCORDE** sa garantie garantie solidaire à la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de un million sept cent quatre vingt douze mille trois cent cinquante quatre euros et six centimes (1 792 354,06 €) contracté auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0.053.384. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La commune de Ramonville Saint-Agne reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

9 CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LE RACCORDEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA PHASE 2 DU PROJET MARAGON-FLORALIES

Mme FAIVRE expose :

«Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Maragon Floralties, ENEDIS a été amené à créer un nouveau raccordement HTA ainsi que l'implantation de nouveaux coffrets d'alimentation des bâtiments de l'Îlot J (Greencity) qui seront livrés en Septembre 2018.

Ces raccordements passent par le terrain appartenant à la commune (Rue Victor Hugo). Aussi, l'objet de la présente convention proposée par ENEDIS à la commune de Ramonville est d'acter notamment :

- *les droits de servitude consentis à ENEDIS : réaliser les opérations nécessaires à la mise en place des ouvrages de raccordement et à leur entretien ;*
- *les droits et obligations du propriétaire : laisser l'emprise de servitude libre de toute plantation et construction ;*
- *l'indemnité de compensation de 20 €.*

Il est donc proposé à la commune de Ramonville Saint-Agne d'approuver la présente convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ENEDIS.»

M. HOARAU a deux question.

Concernant la date, il est présenté une note d'information pour quelque chose qui est à compter du 1^{er} septembre 2016. Il demande pourquoi ce décalage dans le temps.

D'autre part, le loyer baisse entre les deux. Pour lui il y a un problème ; un loyer augmente mais ne baisse pas.

M. CARRAL répond que le bail du 01/02/2011 a une durée de 9 ans à compter du 01/01/2010. Le loyer fait l'objet d'une révision triennale élaborée par France Domaine, indexée sur l'indice du coût de la construction INSEE (ICC). Au 01/09/2010, le loyer était de 24 768,13 € / an (indice ICC 1^{er} T2010 : 1508), au 01/09/2013, à la première révision, il était de 27 034,71 €/an (indice ICC 1^{er} T2013 : 1646 et au 01/09/2016, à la 2^{ème} révision, qui est l'objet de la note, il est loyer 26 525,55 €/an (indice ICC 1^{er} T2016 : 1615).

M. LE MAIRE rajoute que le coût de la construction a baissé depuis un an ; il est négatif. Cela explique la baisse de loyer.

M. HOARAU demande alors pourquoi cette note n'a pas été présentée en 2016.

M. LE MAIRE indique qu'il ne sait pas répondre à cette question. Il demandera au service.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

10 CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU PAE MARAGON-FLORALIES

M. PASSERIEU expose :

«Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2010 la commune de Ramonville a décidé de créer et d'aménager le PAE Maragon-Floralies et que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne par un arrêté en date du 22 novembre 2012.

Les travaux d'infrastructure primaire sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Par délibération du 19 Décembre 2013, la commune de Ramonville a approuvé la convention cadre avec ERDF fixant les conditions dans lesquelles seront établis et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du PAE Maragon-Floralies. Plusieurs tranches de travaux de raccordement ont été définies dans le cadre de cette convention. Chaque tranche de travaux fait l'objet d'une proposition financière de raccordement par ERDF qui effectue les travaux pour le compte de la commune puis qui récupère les ouvrages, via une convention de remise d'ouvrages.

Ainsi, suite aux délibérations du 30 Septembre 2015 puis du 24 Mars 2016, les deux premières tranches de travaux, correspondant au secteur nouvellement construit par les Chalets et à la partie basse de la voie Victor Hugo (vers l'avenue de l'aéropostal) ont déjà fait l'objet de propositions financières, des travaux de raccordement correspondant puis d'une remise d'ouvrage à ERDF.

A ce jour, la partie haute de la voie Victor Hugo (vers Rue de France) doit faire l'objet d'un raccordement au réseau public d'électricité : extension du réseau basse tension pour desservir l'îlot J (Green City) qui doit être livré en septembre 2018 et réalisation d'une nouvelle liaison HTA. Les travaux à prendre en charge par la Mairie s'élèvent à 28 235,64 € TTC et comprennent :

- la consignation du réseau HTA existant ;
- la réalisation de la nouvelle jonction HTA souterraine (hors tranchée réalisée dans le cadre de notre marché de travaux avec Bouygues) ;
- l'extension du réseau basse tension depuis le poste Frènes pour desservir l'îlot J ;
- la convention cadre prévoit qu'une fois les ouvrages achevés par les services de la Mairie de Ramonville, ces derniers soient transférés à ENEDIS pour assurer leur exploitation ;
- En application de la convention de remise d'ouvrages à signer, ENEDIS devra verser à la commune de Ramonville la somme globale et forfaitaire de 13 142,58 € HT. Cette somme sera versée après réception des ouvrages par ERDF.

Il est donc proposé à la commune de Ramonville Saint-Agne d'approuver la présente proposition de raccordement ainsi que la convention de remise d'ouvrage jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec ENEDIS.»

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition financière de raccordement électrique de ENEDIS ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de remise des ouvrages à ENEDIS dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

11 GROUPE SCOLAIRE SAJUS LES SABLES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SICOVAL

Mme MATON expose :

«La commune de Ramonville a approuvé, en mars 2016, le pré-programme ainsi que l'enveloppe relatifs à la rénovation complète du groupe scolaire Sajus. Au terme de la procédure de concours, le cabinet d'architecte Harter a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le projet finalisé, issu d'une phase de concertation avec les utilisateurs a ensuite été validé par le Conseil

Municipal en décembre 2016 puis en février 2017. Les travaux, qui ont débuté en juillet 2017, se sont déroulés depuis lors conformément au planning défini. Après 10 mois de travaux, les visites de chantier organisées en avril et en mai 2018 avec les services municipaux, les équipes éducatives et les représentants de parents d'élèves ont permis de constater que la rénovation rentre dans sa dernière phase d'exécution.

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette opération d'ampleur et avant même sa réalisation, les parents d'élèves de Sajus avaient fait le choix d'une relocalisation temporaire de l'ensemble du groupe scolaire sur un autre site pendant toute la durée des travaux.

Le site du centre de loisirs des Sables, utilisé par le Sicoval, s'est rapidement imposé comme étant le plus adapté pour cette relocalisation. Dans ce contexte, des discussions ont été menées avec la communauté d'agglomération pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse des locaux durant les 18 mois de travaux. Une fois l'accord obtenu, un travail régulier a été mené avec les différentes équipes (équipes éducatives des écoles, équipes du centre de loisirs, équipe de la restauration municipale) pour organiser au quotidien le partage et la mutualisation des espaces et équipements.

La convention présentée en annexe de cette note précise toutes les dispositions relatives à cette mise à disposition ainsi que les modalités de restitution du site, une fois que le groupe scolaire aura réinvesti les locaux d'origine de Sajus, à l'issue de la rénovation. »

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Mme MATON, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents.

12 ORGANISATION DU VOYAGE SENIOR 2018 ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ANCV ET L'ORGANISME CHARGÉ DE L'HÉBERGEMENT

Mme DOSTE expose :

«Le Centre Social Couleurs et Rencontres, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, organise chaque année un voyage destiné aux personnes retraitées de plus de 60 ans, dans le cadre du programme Seniors en Vacances.

Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Cette année, suite à un travail mené avec les adhérents du Centre social et participants potentiels à cette action en avril dernier, c'est la destination de Vieux Boucau qui a été choisie. Le voyage s'effectuera du 24 au 28 septembre 2018 (Village de Vacances « Le JUNKA*** »).

La destination, toujours en France, varie chaque année alternant mer, océan, montagne ou campagne.

Les participants (adhérents du Centre Social, les résidents de la Résidence Autonomie et toute autre personne intéressée par le voyage) sont sollicités par le Centre Social - via le programme ou le VAR - pour une première rencontre où ils se prononcent sur leur choix de destination et de date.

Le projet est porté par l'animateur Senior du Centre Social qui est également l'accompagnateur du voyage, avec l'un des personnels du Pôle Action Sociale (à tour de rôle : Résidence Autonomie, CCAS et Centre Social).

Afin de permettre la réalisation de ce projet en 2018, le partenariat avec l'ANCV doit être formalisé par le biais d'une convention conclue avec la ville de Ramonville, ce document étant présenté en annexe.

Ce document a pour objectif de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du programme Seniors en Vacances.

Afin de soutenir la réalisation du voyage annuel, l'ANCV attribuera donc à la Ville un montant défini (135 euros par personne éligible, soit une enveloppe de 3 510 euros pour 26 participants).»

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme DOSTE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'ANCV et la convention d'accueil avec l'établissement hôtelier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document découlant de la présente délibération.

13 SUPPRESSION /CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATION LOCALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIONS

M LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

• Compte tenu de la ré-ouverture de la piscine municipale, et de l'évolution majeure de l'utilisation des équipements sportifs au sein de la commune ;

• Compte tenu des missions de Responsable des équipements sportifs relatives au pilotage du fonctionnement de l'établissement et à l'élaboration du projet d'établissement correspondant à un poste de catégorie A ;

Il est proposé au conseil municipal :

- *DE SUPPRIMER à l'issue de la période de stage un emploi d'attaché territorial à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé :

- *DE CRÉER un emploi de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mai 2018 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt deux heure dix.